

CONSEIL MUNICIPAL

4 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 04 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M Jean Pierre DIDIERLAURENT 1^{er} Adjoint au Maire et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Katia DELAVILLE / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Eric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : M Amandio NETO - Mme Laurence GEHIN - Mme Evelyne TOUSSAINT.

Procurations : M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE- Mme Laurence GEHIN à Mme Carole PETITDEMANGE- Mme Evelyne TOUSSAINT à Mme Béatrice CLAUDE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Daniel LICINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 a été adopté à l'unanimité.

Mme Laurence MARION est arrivée après le vote sur l'adoption du compte rendu.

Décision prise par Mme le Maire en application de l'article L 2 122 du CGCT.

N° 10/2014 : conclusion avec l'entreprise TRB d'un avenant n°1 au marché de voirie- programme 2013 pour un montant de **3 081.60 € HT** pour travaux supplémentaires liés à des aléas sur chantier (sur largeur de chaussée chemin des Petits Prés) Le montant du marché est porté de **191 522.00 € HT** à **194 603.60 € HT**.

Il est à noter :

Le retrait d'une question de l'ordre du jour inscrite en questions diverses : acquisition bâtiment EDF.

L'inscription de deux questions à l'ordre du jour : participation du Judo Club à la construction du Dojo et dossier fondation du Patrimoine pour restauration de l'orgue.

1 – EMPRUNTS 2014

Les budgets primitifs de la commune, de l'eau et de l'assainissement prévoyaient la réalisation d'un emprunt pour mener à bien le programme d'investissement annuel.

Un montant d'emprunt est proposé pour chaque budget au vu des dépenses déjà réalisées et de celles restant engagées sur l'exercice 2014.

Un tableau comparatif des offres adressées par la Banque Postale, le Crédit Agricole Alsace Vosges et la Caisse d'Épargne, est remis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau comparatif des offres des établissements bancaires

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG LBP 2014-3 y attachées proposées par la Banque Postale

➤ **Décide** la conclusion de **trois prêts** auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

BUDGET COMMUNE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 303 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 303 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.03 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour toute ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt.

BUDGET EAU

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 118 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 118 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.03 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour toute ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 500 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 164 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 164 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.03 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour toute ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 500 E

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative **aux contrats de prêt** décrits ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2 – MUNICIPALISATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Depuis plusieurs années, la commune de Saulxures sur Moselotte a délégué par convention à l'Office de Tourisme de Saulxures/Thiéfosse les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique, de gestion du point information jeunesse, et de gestion de la bibliothèque municipale.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé le renouvellement pour un an de la convention dite « d'objectif et de moyens » soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce délai supplémentaire a permis de mener à bien une réflexion sur une future municipalisation de ces services dans la perspective de l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque.

En effet, afin de bénéficier des concours d'Etat et du Conseil Général pour les travaux d'extension, la fourniture du mobilier et le fonctionnement future de la bibliothèque, ce service doit être directement géré par la commune.

Par conséquent il ne pourra plus être délégué à une association.

Cette municipalisation, qui implique une reprise du personnel et des biens de l'association se fera soit en régie directe, soit par la création d'une nouvelle régie municipale avec budget annexe.

Dans tous les cas, l'appui de membres bénévoles de l'Office de Tourisme sera nécessaire.

Chaque année la commune versait à l'association une subvention pour accomplir ses missions et le produit de la taxe de séjour.

Ainsi en 2013 **14 562 €** ont été versés au titre de la taxe de séjour collectée en 2012 et **42 275 €** au titre de la convention d'objectif et de moyen.

La commission Développement économique avait émis un avis favorable pour la création d'une régie avec budget annexe, permettant d'individualiser le service.

Ainsi, il est proposé de créer une régie municipale sur les mêmes bases que celles de la Régie Municipale de Chauffage :

- **La régie municipale** est composée par un conseil d'exploitation regroupant élus et bénévoles et d'un directeur. Le conseil d'exploitation a un rôle consultatif pour toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut délibérer dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil municipal. Ce dernier vote le budget, les tarifs et prend les délibérations les plus importantes.

- **Le représentant légal** et l'ordonnateur de la régie est le Maire

Cette municipalisation entraîne le transfert du personnel de l'office de tourisme dans le personnel communal en tant **qu'agent non titulaire de droit public**.

En effet, **le contrat de droit public** qui doit leur être proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont actuellement titulaires, au titre desquelles figurent notamment les clauses relatives à la durée et à l'objet du contrat, à la quotité de temps de travail, à la qualification, à l'ancienneté et à la rémunération.

Deux postes correspondant aux missions actuellement assurées par le personnel de l'office de tourisme doivent être ainsi être créés au 1^{er} janvier 2015 :

- **un poste d'Assistant De Conservation Du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1ere classe à temps complet** pour la responsable. Catégorie B. Elle est actuellement classée à l'Echelon 2.4 (technicien) par la convention collective des organismes de tourisme soit directeur d'un petit organisme ou d'un service.

- **un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet** pour la secrétaire chargée de l'accueil. Catégorie C. Elle est actuellement classée à l'échelon 1.1 (employé) de la convention collective des organismes de tourisme

Réunie le jeudi 20 novembre dernier, le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges a émis un avis favorable sur les conditions de ce transfert.

Il est donc proposé au Conseil

1. **d'une part de créer les deux postes susvisés**
2. **d'autre part d'émettre un avis de principe sur la création d'une régie municipale, dont les statuts seront soumis à la séance du 18 décembre.**

Parallèlement, l'association sera également saisie pour avis avant l'adoption des statuts de la régie municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Emet** un avis favorable sur les conditions de municipalisation de l'Office de Tourisme et la création d'une régie municipale à compter du 01^{er} janvier 2015.

➤ **Décide** la création des postes suivants à compter du 01^{er} janvier 2015 :

- **1 poste** d'Assistant de Conservation Du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1^{ere} classe à temps complet.
- **1 poste** d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}.

3 – SUBVENTION CLIS 2015

Mme JANTZEN, enseignante en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à Cornimont a dernièrement sollicité une subvention pour l'organisation d'une animation découverte autour du cirque organisée à Saint Die du 18 au 22 mai 2015

4 élèves originaires de Saulxures sont concernés par ce projet.

Il est proposé d'attribuer un montant de 70 € par élève soit **280 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Accorde** une subvention de **280 €** à la Classe d'Intégration Scolaire de Cornimont

4 – PARTICIPATION POUR EAUX PLUVIALES 2014

Chaque année le budget communal verse au budget assainissement une contribution spéciale pour eaux pluviales.

Cette contribution exceptionnelle s'explique par le fait que le réseau d'assainissement unitaire assure également le traitement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'importance du réseau unitaire qui traverse la commune de part en part, les pourcentages suivants sont appliqués :

- 20 % des charges de fonctionnement du réseau : article 615 : 23 380.06 x 20 % = 4 676.01 €
- 40 % des amortissements techniques et des intérêts : articles 6811 et 66111 = 44 723.50 €

En application de ces modalités de calcul adoptées par délibération du 02 août 2001, le montant 2014 calculé sur les résultats 2013 s'élève à **49 399.51 €**

Ce montant est considéré TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** le versement pour l'année 2014 d'une participation spéciale pour eaux pluviales du budget commune au budget assainissement d'un montant de **49 399.51 € TTC**

5 – TABLEAU DES BAUX A FERME 2014

Plusieurs baux à ferme doivent faire l'objet d'un renouvellement ou de modification en 2014. Le tableau correspondant est remis à chaque conseiller.

M Alain FRANCOIS, ne prenant pas part au débat et au vote,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau des baux à ferme distribué à chaque conseiller,

➤ **Adopte le tableau** des baux à ferme 2014 annexé à la présente délibération

6 – RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION LOGEMENT DE SECOURS

Suite au sinistre survenu fin 2013 dans leur habitation 163 Rue du Riant Coteau, M et Mme Paul RAMON ont été relogés dans l'appartement de secours communal Avenue Jules Ferry.

La convention d'occupation précaire a été signée pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2013, renouvelable 3 fois, pour un montant mensuel de 300 € tout compris.

A ce jour les travaux n'étant pas terminés, M et Mme RAMON ne sont pas en mesure de regagner leur habitation. Ils sollicitent le prolongement de leur hébergement dans les mêmes conditions.

Les frais liés à ce renouvellement seront pris en charge par leur compagnie d'assurance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Renouvelle dans les mêmes conditions, le bail de location du logement de secours accordé à M et Mme Paul RAMON.

7 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

a) VENTE à M et MME BUSCHER parcelles BH 142 253 AY 6 et 8

M et Mme Hans Peter et Dorothea BUSCHER propriétaire d'une résidence à Baudimont ont sollicité l'achat de terrains communaux (parcelles BH 142-143-253 et 249p AY 6p et 8p) ainsi que la source qui est captée sur la parcelle BH 253 (surface estimée : environ 2045 m2)

La Commission des Terrains a émis un avis favorable et l'estimation des services fiscaux, en date du 3 septembre 2014, s'élève à **600 €** pour l'ensemble, prix accepté par les demandeurs.

La surface sera définie après intervention du géomètre.

Le Conseil Municipal est saisi pour accord de principe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Emet un avis favorable à la vente des parcelles susvisées à M et Mme Hans Peter et Dorothea BUSCHER

b) VENTE à LA SOCIETE RODINK parcelle AY 3

Par courrier en date du 10 juin 2014, Maître Patrick VILLEMIN, notaire chargé de la vente de la propriété KIRCHENMANN au 1045 Chemin des Etivals, a fait part du souhait de ce dernier d'acquérir la parcelle communale AY 3 au lieudit « Au dessus du Bambois », d'une superficie de 250 m2, sur laquelle est édiflée une remise.

La propriété KIRCHENMANN étant vendue, il est proposé que la vente se réalise directement avec l'acquéreur, à savoir la Société RODINK-DE ROUW HOLDING B.V. dont le siège est situé Tedvisserweg 56 39051 MAARN (Pays Bas) – Directeur : M. Ronald RODINK

Le Service des Domaines a estimé la parcelle et la remise à **1 500 €**, prix accepté par l'acquéreur.

La Commission des Terrains a émis un avis favorable à la vente de cette parcelle au prix fixé par le Service des Domaines.

Le notaire choisi par l'acquéreur est Maître Patrick VILLEMIN, Notaire à GRANGES SUR VOLOGNE

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide la vente à la Société RODINK-DE ROUW HOLDING B.V. de la parcelle AY 3 au prix de 1 500 €**

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer l'acte de vente à venir.

7 – ACQUISITION ET ECHANGES DE TERRAINS

Mme Béatrice BOLLOT

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2014, Mme BOLLOT et ses enfants proposent de vendre à la Commune de SAULXURES la parcelle AH 247 au lieudit « Piena du Rupt » de 1 300 m². Ce terrain déboisé, situé dans le secteur de la Route de Morbieux, est enclavé dans la parcelle communale AH 63. Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 200 € (estimation du 14 octobre 2014).

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable et Mme BOLLOT a donné son accord sur le prix fixé par le Service des Domaines.

Le notaire choisi par le vendeur est Maître BRUNETEAUD (60 Boulevard de Troyes 21240 TALANT)

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** l'acquisition de la parcelle AH 427 d'une superficie de 1 300 m² au prix de 200 €
- **Charge Me BRUNETEAUD**, Notaire à Talant, de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les frais notariés seront supportés par la commune de Saulxures sur Moselotte

M. Albert RIBAUD

Par courrier reçu le 22 août dernier, M. Albert RIBAUD, domicilié 84 Passage de la Roche Mettey, a fait part de son souhait de redélimiter son terrain et propose que la Commune lui achète une partie de la parcelle AC 617.

En prévision de l'élargissement éventuel de la voirie du Passage de la Roche Mettey, il lui a été proposé de vendre également à la commune une bande d'environ 2 m de largeur sur toute la longueur de la parcelle.

Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 5 000 €, soit 8.06 € le m². S'y ajoutent les frais de géomètre et de notaire.

Après visite sur le terrain et rencontre avec M. RIBAUD, la Commission propose d'acquérir en plus du triangle et du virage à aménager, **une bande de 2 m** sur la parcelle AC 617, considérant que la largeur d'une voirie doit être au minimum de 5 m. Toutefois, les bornes n'étant pas visibles, il est proposé que la

Commune prenne en charge le relevé par un géomètre des limites actuelles ainsi que celles du terrain à acquérir.

Le prix proposé est celui fixé par France Domaine (8.06 € le m2)

Monsieur RIBAUD a donné son accord sur ses conditions

Le Conseil Municipal est saisi pour accord de principe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Emet** un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 617 au prix fixé par les services de France Domaine.
- **Dit** que les frais de l'intervention du géomètre seront à la charge de la commune.

M. Claude VAXELAIRE

Par courrier en date du 24/08/2014, Monsieur Claude VAXELAIRE a sollicité un échange de terrain : il cèderait à la commune le chemin qui mène à l'immeuble ADAM, cadastré **AY 183** d'une surface de **580 M2** en échange d'une partie du chemin rural longeant sa parcelle.

La commission émet un avis favorable pour cet échange (sans soulte), la commune prendra en charge les frais de géomètre (partie du chemin rural) et de notaire.

Le Conseil Municipal est saisi pour accord de principe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Emet** un avis favorable pour l'échange de terrains avec M Claude VAXELAIRE aux conditions susvisées.

9 – LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL

Par courrier en date du 05 juillet dernier, Monsieur GALMICHE Lionel, 122 Chemin de la Fosse, sollicite la location du terrain précédemment loué à Mme

Amandine RENAUT (location annuelle accordée par délibération du 30 JUILLET 2013)

Il s'agit des parcelles BC 153 P et 94 d'une superficie d'environ 2306 m2 situées à proximité de l'immeuble lui appartenant Route de Malpré

Mme Amandine RENAUT nous a donné son accord à ce transfert en date du 16 OCTOBRE 2014. Son bail prenant effet au 1^{er} janvier 2014, elle a quitté les lieux fin février 2014, aussi elle sollicite l'annulation dudit bail annuel.

La Commission des Terrains a émis un avis favorable pour annuler le bail de Mme RENAUT et relouer ces parcelles à Monsieur Lionel GALMICHE sous forme de **BAIL ANNUEL** à compter du 01/01/2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Annule** le bail de location des parcelles BC 153 P et 94 consenti à Mme Amandine RENAUT

➤ **Autorise la location**, des mêmes parcelles pour une surface d'environ 2 306 m2, à M Lionel GALMICHE, sous forme de bail annuel à compter du 01/01/2015.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION CAF – ATELIER TERRE

L'accueil périscolaire « La Forêt des Elfes » souhaite mettre en place un **Atelier Terre** à destination des enfants de 2 à 12 ans accueillis dans le cadre des Mercredis Récréatifs, des ALSH Petites Vacances et de l'Accueil Périscolaire

En lien avec le projet pédagogique, et les besoins de l'enfant, c'est une activité à la fois ludique mais aussi artistique, qui permettrait de faire connaître l'accueil périscolaire sous un autre jour, pas uniquement comme un simple mode de garde, mais comme un véritable lieu de vie et de créativité, en diversifiant et en enrichissant les activités habituellement proposées dans cette structure.

Cette activité pourrait être proposée également aux enfants du Jardin des Lutins, des jeunes d'Anim'Ados et des résidents de la Maison de retraite

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire d'acheter un four électrique spécial faïence, pour un coût de 3 500 € environ (four équipé des kits d'enfournement)

Saisie du projet, la CAF des Vosges a confirmé qu'une participation pourrait être accordée.

Cette participation doit faire l'objet d'une demande par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite** auprès de la CAF une subvention pour la mise en place d'un « Atelier Terre »

11 – MODIFICATIONS STATUTAIRES SMIC

Les membres du Comité syndical du SMIC, lors de leur réunion en date du 14 octobre 2014, ont délibéré afin de modifier les statuts du Syndicat de la façon suivante : ajout d'un article h.

h - mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PESV2 » (Protocole d'Echange Standards version2) ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

Le conseil municipal est invité par le Président du Syndicat à se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est rappelé que le Syndicat a notamment pour missions :

- la diffusion d'informations relatives à l'informatique communale auprès des collectivités locales vosgiennes,
- la réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale
- l'aide aux communes adhérentes pour l'acquisition et la mise en place de tous équipements, matériels et consommables informatiques,
- la fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents, dans des conditions fixées par délibération du Comité Syndical portant sur l'équipement, la mise en place et la maintenance d'un site micro-informatique.
- la réception et la transmission des données digitalisées par le Conseil Général des Vosges, dans le cadre de l'opération digitalisation du cadastre dans les communes vosgiennes.
- Mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Emet un avis favorable** aux modifications des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale adoptées par délibération du comité syndical le 14 octobre 2014

12 – MODIFICATION PARTICIPATION COMMUNALE POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FT – AVENUE JULES MELINE

Par délibération du 05 juin dernier, le conseil municipal autorisait la conclusion d'une convention avec la société ORANGE fixant les modalités juridiques et financières pour l'effacement de réseaux aériens de télécommunications **complémentaires** rue Jules Méline.

Les frais de gestion de ces travaux d'effacement exigés par Orange s'élevaient à **1 200 € HT**.

Orange a récemment informé la Mairie que les frais de gestion ne seraient pas facturés. Par contre le mémoire en dépenses qui sera présenté pour leur intervention sur place s'élèvent à **2 811.28 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la prise en charge des frais du mémoire en dépenses présenté par Orange pour la mise en souterrain des réseaux France Télécom, d'un montant de **2 811.28 € HT**

13 – AVENANT N°2 LOT 10 – TRAVAUX EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

L'avenant n° 2 au lot 10 des travaux d'extension de la bibliothèque a pour objet la prise en compte de plus et moins value sur le marché conclu avec la société CEERI :

- Plus values pour un montant de 2 553.75 € HT
 - installation d'une webcam en façade
 - prises télévision (zone presse + collection adultes)
 - prise en façade pour illuminations
 - saignées + boîtiers de sol sous banque d'accueil
- Moins values pour un montant de 427.30 € HT (travaux supprimés pour aménagement banque d'accueil)

Le montant de l'avenant de **2 126.45 € HT** porte le marché de **58 221.46 € HT** (avenant 1 compris) à **60 347.91 € HT**.

Réunie ce matin, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

➤ **Adopte** l'avenant susvisé pour un montant de **2 126.45 € HT** et autorise Mme le Maire à le signer

Dit que les crédits sont prévus à l'opération 48 du BP Commune 2014

14 – INDEMNITE DE CONSEIL AGENT COMPTABLE

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes, prévoit qu'une nouvelle délibération d'attribution doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Maintient** l'indemnité de conseil à Mme AUBEL GUILLOT, Inspectrice Divisionnaire chargée des fonctions de receveur municipal

➤ **Fixe** le taux de cette indemnité à 100 %

15 – QUESTIONS DIVERSES

a) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la proposition de décisions budgétaires modificatives remise à chaque conseiller,

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives annexées à la présente délibération

b) MODIFICATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Par délibération du 02 octobre dernier, **3 postes** d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à **temps complet** ont été créés par délibération du Conseil Municipal pour l'avancement de grade de plusieurs agents communaux

Or un des postes créé est à temps non complet, soit 32/35^{ème}

Il convient donc de modifier la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Apporte** la modification susvisée à la délibération du 02 octobre 2014

c) ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'admission en non valeur de créances irrécouvrables est sollicitée auprès du Conseil Municipal par Mme le Receveur Municipal sur les budgets eau et assainissement pour les montants suivants :

- BP Eau : **510.06 €**
➤ BP Assainissement : **799.75 €**

Cette admission en non valeur fait suite à une ordonnance du Juge du tribunal d'instance d'Epinal sur une procédure de surendettement et d'effacement de dette d'un abonné du service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Prononce** l'admission en non valeur des sommes susvisées sur les budgets Eau et Assainissement.

d) TABLEAU DES INDEMNITES 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,

00 voix contre
00 abstention

➤ **Accorde** le tableau des indemnités 2014 annexé à la présente délibération.

e) **PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une prime communale à la construction d'un montant de **1 000 € à M Sébastien VALDENAIRE** pour la construction de sa maison d'habitation au 516 rue du bois des Dames

Il est rappelé au Conseil que le montant de la prime communale à la construction a été porté à **1 000 €** par délibération du Conseil en date du 19 décembre 2013

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Accorde** une prime communale à la construction de 1 000 € à M Sébastien VALDENAIRE pour sa maison d'habitation au 516 rue du Bois des Dames

f) **PARTICIPATION DU JUDO CLUB**

Par courrier du 28 novembre dernier, M le Président du Judo Club de Saulxures/Thiéfosse a informé la Mairie de Saulxures d'une participation du club à la construction Dojo à hauteur de **5 000 €**.

Cette participation doit faire l'objet d'une délibération décidant de son affectation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Accepte** la participation du Judo Club de Saulxures/Thiéfosse pour la construction du Dojo d'un montant de **5 000 €**.

➤ **Affecte** cette participation à l'opération d'investissement n° 72- Dojo- du budget communal 2014.

➤ **Charge** Mme le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant

g) DOSSIER FONDATION DU PATRIMOINE - RESTAURATION DE L'ÉGLISE

La commune de Saulxures étudie actuellement les possibilités de restauration de l'orgue de l'église Saint Prix.

Il serait souhaitable d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Comme pour la rénovation de l'église, les services de la Fondation du Patrimoine ont été sollicités pour l'organisation de cette souscription en liaison avec l'association de sauvegarde du patrimoine de Saulxures.

Le dossier préalable devant être présenté à la Fondation du Patrimoine nécessite la prise d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Autorise Mme le Maire** à présenter auprès de la Fondation du patrimoine un dossier préalable pour l'organisation d'une souscription publique destinée à la restauration de l'orgue de l'église Saint Prix

- **Autorise Mme le Maire** à signer la convention à venir avec la Fondation du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

